Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-378

publié le 14 mai 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14 mai 2024

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes

Pour affichage

le 14 mai 2024

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N°2024-853 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique LANOISELET.

- Arrêté SDIS N°2024-884 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric TISSERANT.

SAPEURS POMPIERS 71 SAÔNE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON
03 85 35 37 36
cgamelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2024 - 853
Portant délégation de fonction et de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2021-28 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 septembre 2021 portant élections des vice-présidents,

Considérant que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à madame Dominique LANOISELET, seconde-vice-présidente du conseil d'administration, pour les politiques du SDIS pour les politiques du SDIS en matière d'équipement (acquisition, affectation, entretien et maintenance) et les procédures d'achat afférentes.

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du président du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude BECOUSSE, premier vice-président, madame Dominique LANOISELET, seconde vice-présidente du conseil d'administration a délégation pour le représenter et signer les convocations, rapports, communications et délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ainsi que les actes notariés.

ARTICLE 3 : Madame LANOISELET, seconde vice-présidente du conseil d'administration, est désignée pour représenter le président du conseil d'administration aux fins d'exercer la présidence de la commission d'appel d'offres, de la commission interne des marchés et de jurys de concours, et ce de façon permanente jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à décision différente qui serait prise par un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Au titre de la compétence déléguée à l'article 3, madame Dominique LANOISELET reçoit une délégation de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres, de la commission interne des marchés, de jurys de concours et tous actes qui relèvent de la commande publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté AJ/21-1956 du 22 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à madame Dominique LANOISELET est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le président du conseil d'administration et madame la deuxième vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 13 MAI 2024

SDIS de SAÔNE et LOIRE * CORPS DÉPARTEMENTAL des SAPEURS-POMPIERS *

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr/

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 14 MAI 2024
- publié le 14 MAI 2024
- notifié le
- affiché le

AR n° 071-287100010-20240513-2024_853-AI

Le Président,

SAPEURS POMPIERS 71 SAÔNE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON
03 85 35 37 36
cgamelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2024 - 884
Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-034 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 avril 2024 portant nomination de monsieur Frédéric TISSERANT en qualité de chef du groupement formation à compter du 15 mai 2024,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement formation, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
c) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
d) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
b) Etats de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
e) États de liquidation des stages de formation.

IV Exécution des décisions des instances

a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
b) Réponses aux demandes courantes de stage, sous toutes leurs formes,
c) Inscription aux stages, colloques et journées d'information pour l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours ne nécessitant pas un financement complémentaire,
d) Conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire,
e) Conventions d'accueil des travaux d'intérêt général

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric TISSERANT, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, est conférée, à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 13 MAI 2024

SDIS de SAONE et LOIRE * CORPS DEPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS *

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr/

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 14 MAI 2024
- publié le 14 MAI 2024
- notifié le
- affiché le

AR n° 071-287100010-20240513-2024_886-AI

Le Président,

SAPEURS POMPIERS 71 SAÔNE-ET-LOIRE

www.sdis71.fr

© SDIS 71 / membres de la cellule des photographes et autres, droits réservés.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX 03 85 35 35 00 contact@sdis71.fr

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité